

Communiqué de presse



Au 1^{er} juillet 2022 : Une nouvelle réglementation qui va impacter toutes les communes est complètement passée inaperçue.

Au 1^{er} juillet 2022, l'installation de chaudières à fioul ou au charbon est interdite, le plafond des tickets restaurant repasse à 19 euros par jour, les allocations chômage augmentent, le changement de nom est simplifié, de nouvelles substances sont interdites dans les jeux pour enfants et l'horloge parlante est arrêtée... Mais ça, tout le monde le sait.

Par contre, un changement important n'a pas eu de visibilité : les collectivités ne peuvent plus utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des cimetières et des terrains de sport. Et cela va compliquer l'entretien des espaces publics.

Alors face à ce nouveau défi, le CPIE des Pays de l'Aisne propose deux temps pour permettre aux élus et agents de terrains de comprendre le nouveau cadre réglementaire et de construire leurs nouvelles méthodes d'entretien.

Accompagner les villes et villages :

Pour accompagner les collectivités face à ce nouvel enjeu, le CPIE des Pays de l'Aisne propose :

- Une **visio-conférence le lundi 12 septembre de 18h à 19h** : Point réglementaire et solutions.
- Un **atelier pratique le jeudi 15 septembre de 14h à 17h à Laon** : construire son plan de gestion différenciée pour son cimetière.

Ces temps de formation dédiés aux élus et agents de collectivités visent à apporter informations et solutions adaptables aux réalités spécifiques de chaque participant. Ils sont proposés gratuitement grâce au soutien de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil régional des Hauts-de-France.

Une évolution dans la continuité de la Loi LABBE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi LABBE interdit les usages de produits phytosanitaires à l'ensemble des personnes publiques : État, collectivités territoriales et leurs regroupements, établissements publics. Cette interdiction vise l'entretien des espaces verts, des voiries, des promenades, et des forêts ouvertes au public. Les terrains de sport et cimetières n'étaient pas inclus comme obligatoires dans cette première étape.

Et **depuis le 1^{er} juillet 2022**, l'interdiction s'étend aux cimetières, parcs et jardins privés, jardins en copropriétés, résidences hôtelières, campings, jardins familiaux, parcs d'attractions, zones commerciales, lieux de travail, établissements d'enseignement et établissements de santé.

Mais concrètement, comment faire ?

Comme pour le reste des espaces publics, il existe un outil qui permet de planifier, suivre et adapter les nouvelles pratiques d'entretien : le plan de gestion différenciée.

Les interventions ne sont plus identiques partout mais adaptées en fonction de leur usage, de leur revêtement, de leur potentiel de biodiversité...

A propos :

Le CPIE des Pays de l'Aisne, association loi 1901 agit depuis 45 ans pour la diffusion de la culture environnementale. Depuis 2008, il propose aux collectivités de l'Aisne des formations et accompagnements sur les enjeux environnementaux et d'adaptation au changement climatique. L'objectif est que les décideurs locaux les comprennent et se les approprient afin qu'ils les intègrent aux politiques locales.

Pour en savoir plus sur le CPIE et ses actions : www.cpie-aisne.com